REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE CONCEPTION-REALISATION

CONSTRUCTION DU COLLEGE 3 DE MACOURIA

Maître d'Ouvrage

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE
Hôtel de la Collectivité Territoriale de
Guyane Carrefour Suzini
B.P 47025 – 97307 - CAYENNE Cedex
Tél. : 05 94 30 06 00
@ :http://www.ctguyane.fr

DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES : 4 janvier 2027 à 12 h (heure de Guyane)

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA CONSULTATION 4

1.1. Présentation générale de l'opération 4

1.2. Justificatif du marché de conception réalisation 5

1.3. Délai d'exécution des prestations 7

1.4. Découpage des prestations en lots 7

1.5. Fractionnement des prestations 8

1.6. Variantes 8

1.7. Nomenclature 8

1.8. Rémunération du Titulaire 8

1.9. Conditions particulières d'exécution 8

1.9.1. Clause sociale d'insertion 8

1.9.2. Clause environnementale 9

1.10. Conditions particulières : sous-traitance à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans 9

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 9

2.1. Procédure de passation du marché 9

2.2. Composition des groupements 11

2.3. Dossier de consultation 13

2.4. Langue 14

2.5. Unité monétaire 14

2.6. Visite 14

2.7. Questions - Modifications de détail des documents de la consultation 14

2.8. Indemnisation des candidats 15

3. PHASE CANDIDATURE 16

3.1. Contenu du dossier de candidature 16

3.2. Modalités de dépôt des candidatures 20
3.3. Critères de jugement des candidatures 24
3.4. Sélection des candidats 24
4. PHASE OFFRES 25
4.1. Exigences minimales des offres 25
4.2. Pièces de l'offre 25
4.3. Négociations 30
4.4. Critères de jugements des offres 31
4.5. Délai de validité des offres 32
5. COMPOSITION DU JURY 32
6. ATTRIBUTION 32
7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 32
8. PROCEDURES DE RECOURS 33

1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. Présentation générale de l'opération

L'objet de la présente consultation porte sur un **marché public de conception-réalisation** pour la construction du 3ème collège de Macouria en Guyane (973), au sein de la ZAC de Soula.

Le collège Macouria 3 aura un effectif de **800 élèves**, et comptera une SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) accueillant les champs « Vente Distribution Logistique » et « Hygiène Alimentation Services », des locaux administratifs, des locaux d'enseignement, un amphithéâtre, des espaces sportifs et des logements de fonction.

Il disposera également d'une restauration scolaire, avec une **cuisine de production qui** fournira également des repas au collège existant le plus proche (Antoine-Sylvère Félix). La production totale avoisinera 1300 repas/jour.

Le budget pour les travaux est de **30,1 M€ HT travaux**.

CE MARCHE PUBLIC DE CONCEPTION-REALISATION COMPRENDRA :

• Mission d'ingénierie et d'architecture : La réalisation des études de conception (de l'avant-projet jusqu'au projet de détail) et l'établissement des dossiers d'autorisations d'urbanisme (PC – loi sur l'eau - étude environnementale).

• Mission d'exécution des travaux : L'exécution des travaux de construction, les aménagements extérieurs, la VRD, ainsi que le parfait achèvement des ouvrages.

• Engagements de performance : L'engagement sur des objectifs mesurables de performance énergétique et environnementale adaptés au climat amazonien/guyanais.

DETAILLE COMME SUIT :

- une mission de base avec : mise au point APS-APD-PRO-DCE-ACT-EXE – SYNTHESE-VISA-DET-AOR
- une mission complète d'assistance au maître d'ouvrage pour la définition et la mise en œuvre des équipements de la cuisine
- une mission complémentaire SSI
- une mission BIM
- une production de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- une mission G3
- une mission loi sur l'eau / étude environnementale / autorisations d'urbanisme
- une mission complète d'assistance au maître d'ouvrage pour la définition et la mise en œuvre des équipements pédagogiques (mobilier)
- une mission OPC

1.2. Justificatif du marché de conception réalisation

Le programme de l'opération présente des facteurs de complexité technique, des objectifs de performance énergétique et de qualité environnementale motivant le recours à la conception-réalisation.

A. MOTIF TECHNIQUE

1 / Contexte urbain

Le projet est soumis à des contraintes urbaines fortes liées à l'implantation du collège au sein de la ZAC de Soula, dont l'aménagement des espaces publics et des espaces environnants est conduit en parallèle par l'EPFAG.

Cette concomitance opérationnelle impose une coordination technique étroite entre la conception du bâtiment et l'aménagement des accès, des réseaux et des espaces extérieurs mitoyens, non maîtrisés par la Collectivité Territoriale de Guyane. Cette interface entre deux maîtrises d'ouvrage distinctes, menées simultanément, est susceptible de constituer une difficulté technique particulière au sens de l'article L.2171-2 CCP, justifiant l'association de l'entrepreneur dès la phase d'études.

2 / Complexité fonctionnelle et technique

L'articulation programmatique de plusieurs entités fonctionnelles au sein d'un même établissement neuf conditionne dès la conception l'organisation spatiale, les circulations et la gestion différenciée des flux d'usagers (élèves, personnels, livraisons de restauration, public extérieur pour les équipements mutualisables).

De plus, la cuisine de production seule présentera une complexité fonctionnelle et technique importante. L'organisation des espaces devra assurer en tout point le respect du principe de marche en avant et de la chaîne du froid. Une cohérence entre les flux de repas produits pour consommation sur place et ceux des repas prévus pour l'export devra aussi être garantie, et les équipements devront être adaptés à la quantité de repas produits.

L'ensemble des espaces de production, y compris la zone de laverie et cuisson, présentera un confort thermique suffisant pour les agents. La limitation des surchauffes dans des espaces avec de forts apports internes de chaleur, dans un bâtiment soumis au climat guyanais, constituera une forte contrainte technique supplémentaire.

Enfin, la présence d'espaces aux usages très différents au sein d'un même projet, dont cette cuisine de production de grande ampleur présentant des contraintes techniques fortes, sera susceptible de caractériser un ouvrage « dont l'utilisation conditionne la conception, la réalisation et la mise en œuvre » au sens de l'article L.2171-2 CCP.

B. MOTIF EFFICACITE ENERGETIQUE

3 / Engagement sur l'efficacité énergétique et la qualité environnementale

Aucune réglementation thermique de droit commun n'est actuellement applicable à la construction d'un collège en Guyane. La RE2020, comme la réglementation thermique antérieure, n'est pas applicable en Outre-Mer. La RTAA DOM est applicable seulement aux logements. L'absence de réglementation thermique renforce la nécessité de sécuriser cet engagement par la voie contractuelle : seule l'association de l'entrepreneur aux études, permise par la conception-réalisation, garantit que les objectifs de performance du programme seront effectivement traduits en solutions constructives réalisables et vérifiables.

En l'absence de cadre réglementaire national contraignant, le projet devra atteindre des objectifs de performance très élevés, basés sur des référentiels adaptés au contexte climatique amazonien. Les objectifs de performance du programme détaillé s'appuieront sur le guide ECODOM+ (référentiel de performance énergétique et environnementale pour les départements d'outre-mer), la démarche QEA (Qualité Environnementale Amazonienne) et le guide d'aide à la programmation LEKOL LOJIK.

Ainsi, il est souhaité que la consommation énergétique (en énergie finale) du collège ne dépasse pas 50 kWh/m²/an pour les espaces climatisés et 5 kWh/m²/an pour les espaces non climatisés.

Le confort thermique des usagers (élèves, enseignants, personnel de direction, agents…) constitue un point central du projet.

Les fortes chaleurs en toutes saisons du climat guyanais ne devront pas impacter la qualité de l'enseignement. L'ensemble des espaces du collège devront sur 100% du temps d'occupation respecter la catégorie 2 de confort hygrothermique adaptatif selon les normes EN 16798-1 et EN 16798-2.

Cet objectif sera atteint par une conception bioclimatique du bâtiment, par des solutions de rafraichissement passif (brasseurs d'air performants) et par la mise en place de systèmes de climatisation dans certains espaces.

L'objectif de performance énergétique et de confort thermique est combiné à une volonté de maximiser la production d'énergie renouvelable sur site. Il est souhaité d'aller au-delà des prescriptions de la loi APER et de maximiser la surface de toiture et de stationnement équipée de panneaux photovoltaïque et/ou solaires thermiques.

Il est souhaité que la production d'énergie renouvelable sur site couvre 80 à 100% des besoins énergétiques du collège.

En effet, la commune de Macouria est soumise à des coupures d'électricité hebdomadaires voire quotidiennes. L'installation de production photovoltaïque et les réseaux électriques du site devront être conçus pour limiter l'impact des coupures d'électricité sur les espaces de travail, d'enseignement et de restauration du collège, sans recours systématique à un groupe électrogène.

Enfin, l'utilisation de matériaux bio et géosourcés doit être favorisée par les concepteurs. Un objectif de 36 kg/m²Sref de matériaux biosourcés d'au moins 3 origines différentes est donné dans le programme. Cet objectif comporte une complexité technique particulière, puisque les matériaux choisis devront être résistants à la chaleur, à l'humidité, et aux insectes xylophages

1.3. Délai d'exécution des prestations

Le marché prendra effet à compter de l'ordre de service de démarrage, laquelle est prévue, à titre prévisionnel, **en août 2027**.

La durée prévisionnelle du marché est fixée à 34 mois jusqu'à la réception des travaux et 12 mois de garantie de parfait achèvement.

A titre indicatif, les délais prévisionnels pour chaque phase sont les suivants :

- Phase conception : **12 mois** à compter de l'ordre de service ;
- Phase travaux (y compris réception) : **22** mois à compter de l'ordre de service de démarrer la phase travaux ;
- Phase GPA : **12 mois** à compter de la réception

La réception des ouvrages aura lieu en août 2030 au plus tard, pour que le collège soit pleinement opérationnel pour la rentrée de septembre 2030.

A l'exception de la date de réception des ouvrages, les délais précités sont donnés à titre prévisionnel.

Les candidats auront la possibilité d'optimiser les délais conformément aux dispositions de l'acte d'engagement.

1.4. Découpage des prestations en lots

Lot unique lié au marché de conception réalisation.

Selon l'article L. 2171-2 du Code de la commande publique, un marché de conception-réalisation est un marché global non alloti permettant à l'acheteur public de confier simultanément la conception et la réalisation des travaux à un opérateur économique ou à un groupement d'opérateurs économiques.

Ainsi, le titulaire du marché se verrait donc confier une mission globale comprenant à la fois la conception de l'ouvrage (maîtrise d'œuvre, études de conception) et l'exécution des travaux de réalisation de l'ouvrage.

Enfin, selon l'article L. 2431-1 du Code de la commande publique, la procédure dérogera donc au principe de l'allotissement et à l'obligation de séparation en deux contrats distincts des missions de maîtrise d'œuvre et des missions de réalisation des travaux.

1.5. Fractionnement des prestations

Sans objet.

1.6. Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

1.7. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45210000	Travaux de construction de bâtiments
71200000-8	Services d'architecture, service de construction, service d'ingénierie et service d'inspection
71240000	Services d'architecture, d'ingénierie et de planification
71400000	Services d'urbanisme et d'architecture paysagère

1.8. Rémunération du Titulaire

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base d'un prix global et forfaitaire, défini pour chaque phase dans l'acte d'engagement et ses annexes.

1.9. Conditions particulières d'exécution

1.9.1. Clause sociale d'insertion

En application des dispositions des articles L.2111-1 et L2112-2 à L.2112-4 du code de la commande publique, des clauses d'insertion seront définies dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP). Elles détermineront la nature et l'étendue des besoins en intégrant des objectifs de développement durable dans leurs dimensions sociale, économique et environnementale.

Ainsi, le titulaire devra réserver un volume d'heures à des personnes éloignées de l'emploi (chômeurs de longues durées, jeunes de moins de 26 ans, bénéficiaires de minima sociaux, travailleurs handicapés, etc…).

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

1.9.2. Clause environnementale

La loi Climat et résilience (n° 2021-1104 du 22 août 2021) a renforcé cette obligation d'intégrer des considérations environnementales et sociales dans la commande publique.

Ainsi, en son article 35, elle rend obligatoire l'intégration de clauses environnementales et de critères environnementaux dans la quasi-totalité des marchés publics depuis le 22 août 2026.

La clause environnementale d'exécution : le marché public inclura au moins une condition d'exécution liée à l'environnement (par exemple : plan de gestion des déchets, limitation des gaz à effet de serre, ou recours à des matériaux recyclés).

Le critère d'attribution environnemental : le choix de l'offre ne peut plus reposer uniquement sur le prix le plus bas. Au moins un critère portera sur les caractéristiques environnementales de l'offre avec une pondération recommandée d'au moins 10 %.

1.10. Conditions particulières : sous-traitance à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans

Conformément à l'article L. 2171-8 du Code de la commande publique, issu de l'article 131 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 *d'accélération et de simplification de l'action publique, s'agissant de marchés de conception-réalisation*, les candidats doivent s'engager sur la part minimale de l'exécution du contrat qu'ils entendent confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans. **Ce taux sera donc fixé à 20 % du montant du marché.**

Egalement selon l'article L. 2152-9 du Code de la commande publique, **parmi les critères d'analyse des offres, figurera la part d'exécution du marché** que le soumissionnaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Procédure de passation du marché

Il s'agit d'un marché de conception-réalisation conclu en application des dispositions de l'article **L. 2171-2**, des articles **R. 2171-15 à R. 2171-18** relatifs à la procédure de passation

des marchés globaux, ainsi que des articles **R. 2124-3** et **R. 2161-12 à R. 2161-20** relatifs à la procédure avec négociation du code de la commande publique
Il est précisé à titre indicatif que la procédure se déroule en plusieurs phases dans les conditions suivantes :

- **une phase de sélection des candidatures dans laquelle trois (3) candidats seront sélectionnés et admis à présenter une offre ;**
- **une phase de remise d'offres initiales ;**
- **une phase d'audition avec le jury ;**
- **une phase de négociation ;**
- **une phase de remise d'offres finales ;**
- **le cas échéant, une mise au point du marché avec le titulaire pressenti.**

S'agissant de la négociation des offres, elle pourra porter sur tous les éléments de la proposition des candidats, techniques ou financiers, exception faite des exigences minimales du marché et des critères d'attribution.

La négociation se déroulera de la façon suivante :

- Après examen des propositions des candidats ayant remis une offre, le Pouvoir Adjudicateur engagera les négociations par écrit et/ou en réunion avec tous les candidats et autant d'allers et retours que nécessaires avec chacun des candidats sélectionnés.
- Aux termes de la négociation avec les candidats sélectionnés par le Pouvoir Adjudicateur, et après réception des offres finales, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie.

A titre indicatif, le calendrier prévisionnel de la consultation est le suivant :

Jalons	**Dates indicatives**
Date limite de réception des candidatures	Décembre 2026
Réunion du jury pour avis sur les candidatures - Etablissement de la liste des candidats admis à présenter une offre et à participer aux négociations	Janvier 2027
Remise des dossiers de consultation aux trois candidats	Février 2027
Réunion de présentation et visite de site avec les candidats	Février 2027

sélectionnés	
Remise des offres initiale par les candidats	Avril 2027
Audition /Négociations	Mai 2027
Remise des offres finales par les candidats	Juin 2027
Réunion du jury pour avis sur les offres finales - Décision du Maître d'ouvrage et attribution du marché au lauréat	Juillet 2027
Notification marché	Août 2027
Etude conception	Août 2027 – juin 2028
Travaux	Juillet 2028 – août 2030
Ouverture collège	Septembre 2030

2.2. Composition des groupements

L'équipe constituée désignera un mandataire commun qui sera obligatoirement l'entreprise générale (constructeur).

Le Maître d'ouvrage ne souhaite imposer aucune forme de groupement.

Toutefois, si le groupement est conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Il est admis qu'un membre d'un groupement, autre que le mandataire, a la possibilité de participer à la consultation en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Le groupement devra être composé des compétences suivantes :

- Entreprise de travaux (mandataire) ou groupement d'entreprise de travaux avec désignation du mandataire
- Un architecte et un architecte associé (DPLG ou équivalents) ;
- **Compétence de bureaux d'étude dans les domaines suivants :**
  - Structure
  - Fluides

- SSI
- Thermique du bâtiment
- Qualité environnementale du bâtiment (bureau d'étude QEB)
- Courants forts/courants faibles
- Cuisiniste
- Acoustique
- Economiste de la construction
- Paysagiste
- VRD
- OPC
- BIM manager
- Equipements et mobiliers

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 *sur l'architecture*, et de l'article 37 du Code de déontologie des architectes, **un architecte ne peut intervenir en qualité de sous-traitant**, et devra donc nécessairement être membre du groupement.

Conformément à l'article R2142-7 du code de la commande publique, les seuils minimaux de chiffre d'affaires requis sont les suivants :

Pour l'entreprise de travaux ou groupement d'entreprise de travaux :

- **Somme totale des chiffres d'affaires annuel minimum sur les trois derniers exercices (2023 ; 2024 ; 2025) : 20 M€ HT**.

Pour les autres membres du groupement (architectes et BET)

- **Somme totale des chiffres d'affaires annuel minimum sur les trois derniers exercices (2023-2024-2025) : 600 000 € HT.**

Les candidats sont informés que les 3 équipes sélectionnées qui pourront participer à la procédure de négociation, seront entièrement distinctes quant à leur composition, il leur appartient donc d'en prendre compte dans la constitution de leur équipe.

Si malgré tout, parmi les équipes faisant acte de candidature et après la sélection des candidatures, il est constaté la présence d'un même bureau d'études ou architecte dans deux ou les trois équipes, les architectes mandataires concernés seront informés et seront

invités à reconsidérer la composition de leur équipe afin de la mettre en conformité avec les dispositions du présent règlement. Les candidatures qui ne respectent pas cette disposition seront rejetées

2.3. Dossier de consultation

2.3.1. Contenu du dossier de consultation

Les documents de la consultation transmis aux trois candidats retenus seront constitués des documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (A.E) du marché et son annexe (Décomposition des prix globaux et forfaitaires) ;
- Le formulaire DC4 ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) et ses annexes ;
- Le programme architectural - technique – environnemental de l'opération et ses annexes.

2.3.2. Modalités de retrait du dossier de consultation

Le Maître d'ouvrage informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.marches-publics.info .

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.
Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le Maître d'ouvrage, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)

- Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)
- *.doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice)
- Rich Text Format *.rtf
- Le cas échéant le format DWG (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWG viewer,. . .).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le Maître d'ouvrage fait foi.

2.4. Langue

Les questions et demandes de renseignement complémentaires sont adressées en langue française au Maître d'ouvrage.

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de l'offre par les soumissionnaires sont établis en langue française. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

2.5. Unité monétaire

L'unité monétaire utilisée dans le cadre de la présente procédure de consultation est l'Euro.

2.6. Visite

Les trois candidats admis à présenter une offre, doivent participer à une visite et une réunion d'information commune sur le projet sera organisée le même jour.

La date sera indiquée dans les documents de consultation.

Elle sera confirmée dans le courrier d'invitation à soumissionner.

Le nombre de participants par groupement n'est pas limité au cours de cette visite.

A l'issue de la visite, il sera remis à chaque candidat ayant participé à cette visite, un certificat signé par le Maître d'ouvrage.

Cette pièce est un élément qui devra obligatoirement figurer dans l'offre du candidat.

L'offre d'un candidat qui n'aura pas effectué la visite, sera déclarée irrégulière.

2.7. Questions - Modifications de détail des documents de la consultation

Les candidats pourront poser des questions, via la plateforme de dématérialisation de la procédure.

Ces questions devront impérativement être adressées 10 jours avant la date limite de remise des candidatures ou des offres.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des soumissionnaires au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres initiales et des offres successives.

Les réponses aux question posées via la plateforme de dématérialisation seront publiées dans le même délai.

Ce délai est décompté à partir du jour de la modification des documents de la consultation. Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis son pli avant les modifications, il pourra remettre un nouveau pli complet sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des plis.

2.8. Indemnisation des candidats

Les candidats ayant participé à toutes les phases de la présente procédure, à l'exception de l'attributaire du marché, et ayant remis un offre finale complète, recevable et répondant aux exigences de l'ensemble du dossier de consultation des entreprises percevront une prime d'un montant de **351 360 € HT.**

Le montant définitif de la prime versée sera fixé sur proposition du jury.

Modalités de réduction éventuelle de la prime :

Les modalités de réduction ou de suppression de la prime sont les suivantes :

- Offre finale réceptionnée après expiration du délai imparti à cet effet : **suppression de la prime** ;
- Offre finale incomplète :
    - Absence d'un des éléments techniques ou/et graphiques demandés au présent RC : **réduction forfaitaire de 5%** ;
    - Offre finale incompatible avec le Programme : **réduction forfaitaire de 20%**

Les réductions ci-avant sont cumulatives.

Le Maître d'ouvrage apprécie les offres incomplètes et/ou ne répondant pas au présent Règlement.

Il est expressément indiqué que l'attributaire du marché ne bénéficiera d'aucune prime spécifique au titre de sa participation aux différentes phases de la présente procédure, le

coût des études et prestations réalisées pour la remise de son offre finale étant intégré dans le prix forfaitaire du marché.

Ces primes seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture correspondante qui devra être conforme à la réglementation, avec les mentions obligatoires indiquées.

3. PHASE CANDIDATURE

3.1. Contenu du dossier de candidature

Les candidats doivent produire un **dossier complet** comprenant les pièces suivantes.

3.1.1. Situation propre des opérateurs économiques

- **Une lettre de candidature** (formulaire DC1 ou équivalent) signée par une personne habilitée à engager l'entreprise, ainsi que, le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses cotraitants ; cette lettre indiquera la composition et la forme du groupement.
- **Une déclaration sur l'honneur** (conformément à l'article R. 2143-3 du CCP), pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à 5 du CCP et qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- **Une attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années**, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1,et L125-3 du code du travail
- **L'imprimé DC2** dans sa dernière version, (*accessible sur le site :* https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) ou équivalent dûment complété

  En cas de groupement, ces documents devront être complétés et remis par chacun des membres du groupement, en dehors du DC1.

- Les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat :
  - En cas de candidat unique : une délégation de pouvoirs habilitant la personne à engager la société en lieu et place du responsable,
  - En cas de groupement : les lettres d'habilitation de chacun des membres du groupement, autorisant le mandataire ou son délégataire à engager le groupement.
- **Si le candidat est en redressement judiciaire, il devra fournir la copie du jugement lui permettant de poursuivre son activité.**

3.1.2. Capacité économique et financière

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat comme suit :

Pour l'entreprise de travaux ou groupement d'entreprise de travaux :

- **Somme totale des chiffres d'affaires annuel minimum sur les trois derniers exercices (2023 ; 2024 ; 2025) : 20 M€ HT**.

Pour les autres membres du groupement (architectes et BET)

- **Somme totale des chiffres d'affaires annuel minimum sur les trois derniers exercices (2023-2024-2025) : 600 000 € HT.**

- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents,

3.1.3. Capacités professionnelles et techniques

- Copie de l'agrément et de l'inscription à l'Ordre des Architectes ou du diplôme reconnu au titre de la Directive n° 85/384/CEE du 10 juin 1985 ;

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

- L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle de l'opération objet du marché ou à défaut des CV permettant d'évaluer les capacités professionnelles de chacun des membres ;

- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;

- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ;

- **Une lettre de motivation de 2 pages A4 recto-verso maximum détaillant :**

    - La compréhension du contexte, la complexité, les enjeux du projet, et la manière dont ces éléments seraient appréhendés par le groupement

    - L'organisation interne au groupement

    - La valeur ajoutée que porteront les membres du groupement pour le projet s'ils étaient retenus.

- **Pour l'entrepreneur de travaux mandataire ou groupement d'entreprise de travaux et pour les architectes :**

  -une sélection de 3 références imagées présentées selon le **modèle** cadre de rendu A « **Références ENTREPRISES TRAVAUX ET ARCHITECTES** » joint (format A3 paysage), de projets ayant de préférence un rapport avec l'opération (construction neuve d'équipements d'enseignement avec restauration collective, équipements sportifs), de taille comparable (montant de l'opération), **en cours de réalisation ou en projet, de moins de 5 ans.**

  Si le candidat fournit plus de 3 références imagées, **le maître d'ouvrage retiendra les plus récentes**, dans la mesure où les informations remises le permettent ; **si tel n'est pas le cas, les trois premières références (dans l'ordre de la présentation) seront retenues**. Les références doivent indiquer au minimum le nom de l'opération, la nature, l'année de réalisation, le lieu et le montant HT des travaux). Le document **remis au format .ppt** aura une taille de 15 MO maximum.

- **Le cadre de rendu B « équipe » complété par tous les membres du groupement remis au format .xls :**

  - Le nom et l'adresse des candidats, le chiffre d'affaires des 3 dernières années, les effectifs (dont personnel encadrant), une présentation des qualifications (CV, diplômes, certifications).

  - Une sélection de 3 références, présentées selon le modèle cadre B joint (format A4 portrait), de projets réalisés ou en cours de réalisation, de moins de 5 ans, ayant de préférence un rapport avec l'opération (nature ou complexité et montant). Si le candidat fourni plus de 3 références pour les compétences le maître d'ouvrage retiendra les plus récentes, dans la mesure où les informations remises le permettent ; si tel n'est pas le cas, les trois premières références seront retenues. **Les références de(s) l'entreprise(s) de travaux et des architectes devront être similaires à celles du cadre A.**

Pour rappel, le niveau spécifique minimal exigé des membres du groupement est le suivant :

Le groupement devra être composé des compétences suivantes :

- Entreprise de travaux (mandataire) ou groupement d'entreprise de travaux avec désignation du mandataire
- Un architecte et un architecte associé (DPLG ou équivalents) ;
- **Compétence de bureaux d'études dans les domaines suivants :**

- Structure
- Fluides
- SSI
- Thermique du bâtiment
- Qualité environnementale du bâtiment (bureau d'étude QEB)
- Courants forts/courants faibles
- Cuisiniste
- Acoustique
- Economiste de la construction
- Paysagiste
- VRD
- OPC
- BIM manager
- Equipements et mobiliers

Conformément à l'article R.2142-3 du Code de la commande publique, le candidat peut faire état de capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens juridiques qu'il invoque.

Dans ce cas, il devra inclure dans sa candidature la justification des capacités de cet ou ces opérateurs économiques et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

En cas de groupement, les pièces et renseignements demandés ci-avant au titre de la candidature devront être produits pour chaque membre du groupement, à l'exception du formulaire DC1, qui est à produire en un seul exemplaire par groupement.

Si le Maître d'ouvrage, lors de l'ouverture du dossier de candidature, constate que des pièces dont la production était réclamée à l'appui des dossiers de candidatures sont absentes ou incomplètes, il pourra, en application de l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, accorder aux candidats **un délai de 5 jours ouvrés** pour produire ou compléter ces pièces.

Il s'agit cependant d'une simple faculté n'ouvrant aucun droit acquis aux candidats. Le Maître d'ouvrage se réserve expressément la possibilité de rejeter les dossiers de candidature incomplets.

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles en ligne à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne 2016/7, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique.

Le Maître d'ouvrage ne met pas à disposition des candidats de DUME Acheteur. Cela signifie que les candidats doivent renseigner la première partie du DUME concernant les informations relatives à la procédure.

Consignes pour remplir le DUME selon la forme de candidature optée par l'opérateur économique

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le Maître d'ouvrage ou l'entité adjudicatrice reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernés et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

3.2. Modalités de dépôt des candidatures

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.marches-publics.info.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Pour chaque phase de la procédure, candidature et offre, le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception.

Pour chacune des phases, si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la phase concernée.

Copie de sauvegarde :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE
Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane Carrefour Suzini
B.P 47025 – 97307 - CAYENNE Cedex
Tél. : 05 94 30 06 00 - @ :http://www.ctguyane.fr

Horaires du Service Commande Publique :

- Du lundi au jeudi : de 8h00 à 12h15 et de 13h à 16h30

- Le vendredi : de 8h00 à 12h00

Cette copie est transmise sous pli cacheté et comporte obligatoirement les mentions suivantes :

COPIE DE SAUVEGARDE

Offre pour : [INTITULE DU MARCHE]

[IDENTIFICATION DU CANDIDAT]

Pour le(s) lot(s) n°…

NE PAS OUVRIR

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde que lorsque :

Article 1
« I. - Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.
La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde ».
II. - La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :
1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.
III. - Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante. »

Article 2
« Lorsque la copie de sauvegarde est ouverte, elle est conservée conformément aux articles R. 2184-12, R. 2184-13, et R. 2384-5 du code de la commande publique.
Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée pour le motif prévu au III de l'article 2 du présent arrêté, elle est détruite. »

NB : *L'enveloppe unique valant copie de sauvegarde cachetée contiendra un dossier complet comprenant les justifications concernant les capacités juridiques, techniques économiques et financières et le projet de marché. Les pièces devront être datées et signées en original par la personne habilitée à représenter l'entreprise et à signer des marchés publics.*

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat

pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).
Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Formats de fichiers acceptés :

Les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique Libre Office (.odt, .ods) ou Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt),
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les fichiers remis devront être nommés conformément au tableau de nommage annexé au présent règlement de la consultation.

Rappels généraux :

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature manuscrite ou électronique. (cf. annexe au présent RC).

Données personnelles

Il est précisé que les données nominatives collectées par les formulaires, avant les opérations de téléchargement des dossiers de consultation sont destinées aux services du Maître d'ouvrage. Elles servent à constituer le registre des retraits des dossiers de consultation qui permettent à la personne publique de pouvoir communiquer avec les opérateurs économiques intéressés par la procédure de passation.

Le candidat est donc réputé avoir été informé que le Maître d'ouvrage est responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès de celui-ci, aux coordonnées figurant en page de garde du présent règlement de la consultation.

3.3. Critères de jugement des candidatures

Le nombre maximum de candidat admis à présenter une offre est fixé à 3.

Les candidatures recevables et justifiant des niveaux minimaux de capacité exigés à l'article 3.1 du présent règlement de la consultation seront analysées et classées sur la base des critères suivants **par ordre d'importance décroissante** :

1- **Capacité économique / solidité financière appréciée au regard du chiffre d'affaires et des garanties fournies.**

2- **Organisation du candidat pour la gestion du projet et vis-à-vis du maître d'ouvrage**

3- **Qualité de la note de motivation du candidat sur la prise en compte des enjeux liés à la construction d'un ouvrage performant dans l'ouest guyanais ;**

4- **Qualités, capacités techniques et professionnelles des membres du groupement dédiée au projet sur la base des titres d'études professionnels et compétences**

5- **Qualité et pertinence des références présentées, notamment en matière de collèges / établissements d'enseignement et d'architecture bioclimatique amazonienne ;**

3.4. Sélection des candidats

La sélection des candidats s'opérera en application des critères mentionnés à l'article 3.3, au vu des renseignements et documents transmis par les candidats dans leur dossier de candidature dont le contenu est fixé dans l'avis de publicité et rappelé à l'article 3.1 ci-après.

Conformément à l'article R.2171-18 du Code de la commande publique, un Jury dressera un procès-verbal d'examen des candidatures et formulera un avis motivé sur la liste des candidats à retenir.

Les candidats dont la candidature n'aura pas été retenue en seront informés dans les conditions prévues par l'article R.2181-1 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R.2144-5 du Code de la commande publique, et préalablement à l'envoi de l'invitation à soumissionner, **le Maître d'ouvrage procédera à la vérification des conditions de participation dans les conditions définies aux articles R.2144-1 et suivants du Code de la commande publique, dans un délai de 10 jours ouvrés maximum.**

Le Maître d'ouvrage, informé de l'absence de production des certificats et attestations par le soumissionnaire initialement retenu enverra, le cas échéant, la demande de présentation des certificats et attestations au soumissionnaire suivant, dans le classement des candidatures.

4. PHASE OFFRES

A l'issue de la sélection des candidats par les membres du jury, le Maître d'ouvrage invite, par courrier électronique, les candidats retenus à présenter une offre initiale.

L'invitation à présenter l'offre précisera le lieu, la date, l'heure, et des modalités de remise des offres.

Les candidats devront joindre à leur offre initiale l'ensemble des éléments mentionnés à l'article 4.3 du présent règlement de la consultation.

4.1. Exigences minimales des offres

En application des articles R.2161-13 et R.2161-17 du Code de la commande publique, les exigences minimales **non susceptibles de faire l'objet de négociations** sont les suivantes :

- **Exigences fonctionnelles du Programme ;**
- **Date de mise en service des ouvrages soit septembre 2030 ;**
- **Liste et contenu des livrables en phase conception ;**
- **Toutes les clauses du CCAP.**

4.2. Pièces de l'offre

Le niveau d'avancement de l'offre présentée par les candidats doit correspondre à un niveau **Avant Projet Sommaire** au sens de l'article D.2171-6 du Code de la commande publique.

Chacun des 3 candidats aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

DOSSIER	NO	DOCUMENT	au FORMAT
A_Pièces Administratives	A1	**Attestations sociales, fiscales et assurance en cours de validité pour tous les membres du groupement**	PDF (ou équivalent non modifiable)
	A2	**Certificat de visite de site** signé	PDF
	A3	**CCAP** signé	PDF
	A4	**Relevés d'identité bancaire** pour chaque membre du groupement	PDF
	A5	**Acte d'engagement** (AE) du marché, complété et signé	PDF
	A6	**Formulaires DC4** le cas échéant	PDF
	A7	AE Annexe 1 - **Répartition des honoraires par co-traitant**	Excel + PDF
	A8	AE Annexe 2 - **Engagement part du marché TPE/PME** complété et signé	PDF
	A9	AE Annexe 3 - **Engagement heures d'insertion sociale** complété et signé	PDF
	A10	AE Annexe 4 - **Clause environnementale** complété et signé	PDF
B_Pièces techniques écrites	B1	RC Annexe 4 - **Cadre de rendu technique** composé des onglets suivants (pièces B5.1 à B5.8) complétés : *(pour les notices à rédiger, la police de caractère doit être en Arial de taille 11 minimum)*	Excel + PDF
	B1.1	**Une notice de présentation synthétique du projet** présentant le parti architectural et urbanistique, l'insertion dans le site, l'organisation spatiale et les relations fonctionnelles entre les différents blocs, la démarche environnementale, le planning, les solutions techniques etc.	1 page A4 maximum
	B1.2	**Une notice d'intégration urbaine et architecturale**, présentant la qualité architecturale du projet, le traitement des façades, la mise en valeur du bâtiment existant, la prise en compte du contexte urbain.	3 pages A4 maximum
	B1.3	**Une notice sur la qualité fonctionnelle**, explication de l'organisation fonctionnelle du site et du bâtiment : organisation générale des fonctions, accès extérieurs, flux extérieurs (personnel, élèves, public, logistique, etc.), organisation intérieure, distribution des fonctions, parcours et mode de répartition, fonctionnement des entités programmatiques les unes par rapport aux autres et liaisons avec les espaces extérieurs.	3 pages A4 maximum

	B1.4	**Une notice sur la qualité technique, énergétique et environnementale** avec la description des principes constructifs, des matériaux employés, des installations techniques, des performances thermiques de l'enveloppe et de la conception, des consommations énergétiques prévisionnelles et dispositions mise en œuvre pour les atteindre. Elle décrira également les modalités d'organisation du chantier. La notice permettra au maître d'ouvrage de vérifier le niveau de prestation proposé et le réalisme du projet au regard des caractéristiques du site, des exigences en termes de programme, des contraintes de coût global et de l'enveloppe travaux proposée par le candidat.	30 pages A4 maximum
	B1.5	Une notice **économique**. Elle détaillera le coût des travaux par lot et par bâtiment (le cas échéant). Elle détaille la méthode d'élaboration des estimations financières.	selon tableau à compléter
	B1.6	Une notice d'**organisation de l'équipe**. Elle décrira l'organisation générale du groupement envisagée tout au long de la durée du marché. Pour chacune des phases (conception, réalisation, maintenance) le candidat présentera le détail des moyens humains en précisant les rôles et responsabilités respectifs de chacun des principaux intervenants.	4 pages A4 maximum
	B1.7	Une notice de présentation du **planning et du phasage** de l'opération	2 pages A4 maximum
	B1.8	**Le tableau de surface** complété, permettant une vérification des surfaces de projet. Ce tableau indique : • les surfaces utiles par local et par bloc fonctionnel, • la surface de circulations du projet, • la surface utile totale, • la surface dans œuvre totale, • la surface de plancher totale, • la surface des espaces extérieurs aménagés	selon tableau à compléter
	B2	**Documents techniques particuliers,** permettant d'expliquer certaines réponses apportées dans le cadre de rendu technique, a minima les documents suivants :	Excel, Word ou PDF
	B2.1	**Un rapport de simulation thermique / énergétique dynamique (STD / SED)** avec étude comparative afin de choisir l'optimum économique / confort / facilité de maintenance / performance énergétique globale entre climatisation et ventilation naturelle pour les espaces à occupation prolongée décrits comme non climatisés dans le programme.	
	B2.2	**Un rapport d'étude thermique réglementaire** (selon réglementation en vigueur).	

	B2.3	**Un rapport d'étude de faisabilité en approvisionnement énergétique règlementaire et approvisionnement EnR.**	
	B2.4	**Un rapport d'étude d'éclairement naturel et artificiel** pour les grands espaces d'activité (amphithéâtre, gymnase, salle de restauration, CDI).	
	B2.5	**Un rapport d'étude acoustique** pour les locaux de grand volume ou accueillant un grand nombre de personnes : amphithéâtre, salle de restauration.	
	B2.6	**La notice de sécurité incendie.**	
	B2.7	**La notice BIM** (cf. CCTP et cahier des charges BIM)**.**	
	B2.8	**La notice d'accessibilité PMR.**	
	B3	**Documents techniques complémentaires**, a minima les documents suivants :	Excel, Word ou PDF
	B3.1	**Calendrier détaillé** du déroulement de l'opération. Le planning prévisionnel des différentes étapes de conception – réalisation – maintenance doit permettre d'apprécier la compatibilité du projet avec le délai global et l'organisation du phasage	PDF, 1 page A3
	B3.2	**Carnet des écarts** le cas échéant, pour suivre l'évolution du projet entre chaque phase (négociation, études), du point de vue architectural, calendaire, fonctionnel, technique …	PDF
C_Pièces techniques graphiques	C0	**3 Panneaux "couleur" A0**, contenant au total l'ensemble des pièces C1 à C13, avec pour chacun les formats suivants	PDF + panneaux physiques
	C1	**Plan de situation** au 1/1000ème, orienté nord en haut, intégrant le bâti sur la parcelle et dans son environnement	Plan brut DWG (ou équivalent) sans mise en forme + PDF avec cartouche d'identification
	C2	**Plan masse** orienté nord en haut au 1/500ème, avec échelle représentée. Le plan masse comprendra les accès et cheminements, les principaux aménagements des espaces extérieurs et les circulations ; avec représentation du niveau de toiture, de ses revêtements et/ou équipements. Ce plan de masse représentera également les abords de la parcelle (voies d'accès au site, parvis prévu par la ZAC..).	Plan brut DWG (ou équivalent) sans mise en forme + PDF avec cartouche d'identification
	C3	**Un schéma explicatif optionnel** au choix, portant sur la qualité environnementale du bâti ou sur sa fonctionnalité	PDF

	C4	**Les plans de chaque niveau**, au 1/200ème, avec échelle représentée. Pour chaque local, la surface utile du projet sera renseignée, le local sera poché de la couleur du bloc fonctionnel correspondant (selon code couleur du tableau de surfaces) ; pour les principaux locaux, le nom ou abréviation du nom du local tel que défini dans le tableau de détail des surfaces sera renseigné, et a minima pour tous les locaux, le code du bloc auquel il se rattache sera renseigné. Les flux et l'implantation du mobilier de bureau seront représentés. Les abords et espaces extérieurs du niveau correspondant seront également représentés, avec leur traitement, la nature des revêtements, etc… Certains détails significatifs du projet seront insérés au format 1/100ème, pour une bonne lecture des fonctions essentielles.	Plan brut DWG (ou équivalent) sans mise en forme + PDF avec cartouche d'identification
	C5	**1 vue intérieure d'une salle de classe** permettant d'apprécier le confort et la qualité des ambiances qui seront proposées.	JPG (ou équivalent)
	C6	**1 vue extérieure du projet** à hauteur d'yeux présentant le collège depuis l'espace public au niveau de l'accès du public, montrant l'insertion urbaine, l'intégration du bâtiment dans la composition globale, les bâtiments voisins	JPG
	C7	**1 vue extérieure du projet** à hauteur libre présentant l'ensemble du ou des bâtiments du site	JPG
	C8	**1 vue intérieure de l'amphithéâtre** permettant d'apprécier le confort et la qualité des ambiances qui seront proposés.	JPG
	C9	**1 vue axonométrique** du projet	PDF
	C10	**L'ensemble des façades** au 1/200 ème minimum	PDF avec cartouche d'identification
	C11	**2 coupes significatives** au 1/200ème (une coupe longitudinale et une coupe transversale) permettant de se rendre compte des volumes et de l'intégration du projet, qui montreront les abords et accès extérieurs et déborderont de la parcelle pour montrer le voisinage.	PDF avec cartouche d'identification
	C12	**Le repérage des façades et coupes en plan**	PDF
	C13	**Le plan masse conception bioclimatique,** justifiant de la conception bioclimatique du site (vents dominants, course du soleil, ilot de fraicheur…)	PDF
	C14	**Le plan d'évacuation incendie (ou schéma de principe)**	PDF
	C15	**Le plan d'Installation Chantier (ou schéma de principe)**	PDF
	C16	**Croquis, images de référence et/ou schémas complémentaires éventuels, permettant d'expliquer certaines réponses apportées dans le cadre de rendu**	PDF ou JPG

		technique	
	C17	**Une maquette numérique 3D de phase conception au stade APS** **Usages souhaités de la maquette :** Un parcours vidéo commenté fait à partir de la maquette numérique, permettant de visiter virtuellement l'extérieur du projet ainsi que les bâtiments constituants le collège, sa disposition et son fonctionnement avec : .**Une modélisation numérique 3D de l'enveloppe du collège la plus réaliste et la plus aboutie possible du projet**, un traitement particulier sera apporté sur les textures des façades (couleurs, matériaux…). · **Un traitement paysager et un aménagement dans le périmètre du projet** (carrefour, stationnements, accès véhicules, mobilier urbain, végétation etc…), · **Un enrichissement de la maquette 3D** avec l'ensemble des éléments de contexte autour du projet nécessaires à une prise de décision.	

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur un document annexé, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier les annexes à l'acte d'engagement pour les mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

4.3. Négociations

Le Maître d'ouvrage engagera les négociations avec les candidats ayant remis des offres avant les date et heure limites.

En application de l'article R.2161-17 du Code de la commande publique, le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Les négociations ne pourront pas porter sur les exigences minimales mentionnées à l'article 4.1.

Sous cette réserve, elles pourront porter sur tout point de l'offre du candidat, technique, juridique ou financier.

Les négociations seront menées dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

Elles pourront porter sur les conditions techniques, juridiques et financières proposées par les candidats. **Au cours des négociations, des précisions complémentaires à celles demandées à l'article 4.2 du présent règlement pourront être demandées aux candidats.**

A cette fin, une ou plusieurs audition(s) des candidats pourra (ont) être organisée(s), des questions pourront leur être envoyées par courrier électronique, et les candidats seront invités à faire évoluer leur offre. Les candidats devront impérativement respecter les prescriptions imparties (délais de réponse, date d'auditions, etc.) au cours des négociations. Le Maître d'ouvrage se fera assister au cours des négociations par son A.M.O pour les aspects juridique, technique ou financier.

Lorsque le Maître d'ouvrage entendra conclure les négociations, il communiquera aux candidats une invitation à remettre une offre finale, précisant les modalités de remise, le contenu de l'offre finale, et la date et l'heure limites de réception.

Les offres finales remises par les candidats seront examinées en application des critères de jugement des offres énoncés au présent règlement à l'article 4.4.

Un Jury examinera les offres, auditionnera les candidats et formulera un avis motivé sur les offres.

4.4. Critères de jugements des offres

Les offres seront classées, et l'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée, après analyse, en application des critères pondérés suivants :

- **Prix du marché (conception et travaux) : 20 % :**
- **Qualité architecturale et qualité de l'insertion dans le site : 10 %**
- **Qualité fonctionnelle de l'ouvrage et d'exploitation dans le temps : 10 %**
- **Qualité technique de l'ouvrage, notamment au regard de la performance énergétique, qualité environnementale et bioclimatique (énergies renouvelables) : 25 %**

- **Gestion et valorisation des déchets dans le cadre de l'organisation d'un chantier vert (plan de gestion de déchets de chantier) : 5 %**
- **Pertinence de l'organisation du projet et optimisation des délais : 10 %**
- **Part confiée à des PME ou à des artisans : (20 %) obligatoire 20% minimum loi ASAP articleL2171-8 CCP**

4.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité de chaque offre (initiale, intermédiaire, finale) présentée par les candidats est de **270 jours** à compter de la date limite de réception des dites offres.

La date limite de réception des offres initiales sera précisée dans l'invitation à soumissionner qui sera adressée aux candidats admis.

5. COMPOSITION DU JURY

Conformément à l'article R. 2171-17 du Code de la commande publique, le jury est composé impérativement de personnes indépendantes des candidats.

A ce jour, la liste des membres du jury n'est pas encore arrêtée. La composition du jury respectera les conditions de l'article R2171-17 du Code de la commande publique.

Les candidats seront auditionnés individuellement par le jury.

Par ailleurs, le jury pourra auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

6. ATTRIBUTION

Sur l'avis du jury, l'attribution du marché de conception réalisation est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des candidatures ou des offres.

Une réponse sera alors adressée 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des candidatures ou des offres.

La communication et les échanges électroniques se feront uniquement sur la plateforme www.marches-publics.info aux différentes phases du marché :

- **Durant la phase de consultation du marché** : les questions, les réponses et les éventuelles modifications du DCE

- **Durant la phase d'analyse** : les précisions sur l'offre, les négociations le cas échéant, le rejet des offres, l'attribution ainsi que la notification

8. PROCEDURES DE RECOURS

Les recours sont à adresser au Tribunal administratif de la Guyane situé à Cayenne :

7 Rue Victor SCHOELCHER 97300 CAYENNE
GUYANE FRANÇAISE

Tél : 05 94 25 49 70
Courriel : greffe.ta-cayenne@juradm.fr

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat sont :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après la signature du contrat.

- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction peut se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr.